

CODIFICATION DES VEHICULES REGLES DE GESTION ATTRIBUTS MENANTS-MENES

Page 1/6

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITIONS	1
3.1. ATTRIBUT MENANT	1
3.2. ATTRIBUT MENÉ	2
3.3. ATTRIBUT DE PERSONNALISATION	2
3.4. ATTRIBUT DE SÉRIE	2
3.5. ATTRIBUT DE SÉRIE MENÉ	2
4. RÈGLES DE RATTACHEMENT DES ATTRIBUTS À LA VERSION	2
4.1. LISTE DES INDICATEURS	2
4.2. UTILISATION DES INDICATEURS	2
4.3. TABLEAU DES ATTRIBUTS MENANTS-MENÉS	3
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
5.1. HISTORIQUE	6
5.2. DOCUMENTS CITÉS	6
5.3. EQUIVALENT À :	6
5.4. CONFORME À :	6
5.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente norme définit les règles de prédominance des attributs utilisés dans la définition codifiée des véhicules avec une relation de type "menant-mené".

L'expression codifiée des véhicules est précisée dans la norme A10 2110.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme sont décrits dans la norme de gestion A10 1100.

- ATTRIBUT
- ATTRIBUT DESCRIPTIF
- ATTRIBUT DE PERSONNALISATION
- VERSION DE VEHICULES
- ATTRIBUT DE GESTION
- ATTRIBUT TECHNIQUE
- PRESERIE (PRS)
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.DEFINITIONS

3.1.ATTRIBUT MENANT

Attribut d'habillage ou de personnalisation (éventuellement mené), ou de gestion qui exprime la condition de rattachement d'un attribut à une version.

3.2.ATTRIBUT MENE

Attribut dont le rattachement à une version, est conditionné par un groupe d'attributs menants.

Ces attributs peuvent être : d'habillage, de personnalisation, descriptifs, techniques ou de gestion, à l'exclusion des attributs appartenant aux classes suivantes : pays de distribution (PD), véhicule à définition non autorisée (VDNA), pays monteur, présérie.

3.3.ATTRIBUT DE PERSONNALISATION

Attribut descriptif dont le rattachement à la version se fait par un indicateur *, C, G, L, % ou H.

3.4.ATTRIBUT DE SERIE

Attribut descriptif dont le rattachement à la version se fait par un indicateur + ou R, à l'exclusion de groupe d'attributs menants. Pour chaque classe exprimée pour une version, il existe une valeur de série et une seule.

3.5.ATTRIBUT DE SERIE MENE

Attribut descriptif dont le rattachement à la version, est conditionné par un groupe d'attributs menants avec indicateurs + ou R.

4.REGLES DE RATTACHEMENT DES ATTRIBUTS A LA VERSION

4.1.LISTE DES INDICATEURS

Pour préciser la nature de la relation entre un attribut et son rattachement à une version codifiée du véhicule, il convient d'utiliser les indicateurs suivants :

- +** = Equipement de série obligatoire pour des raisons techniques.
- R** = Equipement de série obligatoire pour des raisons réglementaires.
- *** = Equipement en option offert au choix de la clientèle.
- H** = Equipement en option monté en concession.
- C** = Equipement en option déterminé par le pays de distribution pour des raisons commerciales.
- L** = Equipement en option déterminé par le pays de distribution pour des raisons réglementaires.
- G** = Groupement d'options.
- %** = Equipement en variante technique de substitution.
- A** = Poste en attente de définition.

4.2.UTILISATION DES INDICATEURS

Dans une relation de type "menant-mené", les indicateurs C ou L ne peuvent forcer qu'une valeur déjà autorisée par les indicateurs * ou H.

Pour un véhicule déterminé, la valeur de l'attribut de personnalisation exprimée en option se substitue à la valeur de série (indicateur +) de la même classe rattachée à la version.

Si pour un véhicule personnalisé, des attributs descriptifs sont exprimés en option, ce sont ces valeurs qui sont à prendre dans l'extension du titre par substitution aux valeurs de série des classes correspondantes.

L'expression du conditionnement d'un attribut descriptif à une version peut comporter des exclusions "SAUF" à condition qu'il existe au moins un attribut définissant positivement le domaine en "ET".